

Fiche n° 8 : Le reversement du FPS aux collectivités par la DRFiP 35

Les encaissements réalisés d'une part en phase amiable en cas de recours à l'Antai (quel que soit le mode d'encaissement), et d'autre part en phase de recouvrement sur titre exécutoire (imputés dans AMD), sont reversés mensuellement aux collectivités bénéficiaires par l'intermédiaire des services de la DRFiP 35.

Ce reversement se déroule en plusieurs étapes :

- ▶ la direction locale ayant centralisé des opérations d'encaissement au cours du mois M transfère, après contrôles de cohérence **et au plus tard le 5 de M+1**, leur montant total à la DRFiP 35 ;
- ▶ la DRFiP 35 détermine le montant devant être reversé à chaque collectivité bénéficiaire, et transfère à chaque direction locale le montant revenant aux collectivités bénéficiaires de son département, sous un délai de 10 jours (soit J+15 par rapport au 1^{er} jour du mois) ;
- ▶ la direction locale retransfère au comptable assignataire de chaque collectivité bénéficiaire le montant revenant à celle-ci le 17 du mois au plus tard (soit J+17 par rapport au 1^{er} jour du mois).

1) Le transfert comptable par la direction locale d'encaissement à la DRFiP 35

Au préalable, les directions locales procèdent à la réimputation des recouvrements sur le compte 46171* (voir fiche n°6).

En direction, à l'appui de l'état mensuel PAI pour le FPS et de l'état AMD 4600 « Etat mensuel des recouvrements FPSM du poste » disponibles le premier jour ouvré du mois suivant celui des recouvrements, la DDRFiP effectue un contrôle préalable de cohérence avec le solde du compte 46171* « Recouvrements et produits à verser à des tiers - FPS ».

Il s'assure notamment que toutes les sommes liées au FPS sont bien présentes au compte 46171* « Recouvrements et produits à verser à des tiers-FPS ». En cas d'écart, il procède aux écritures manquantes ou contacte le poste comptable afin de faire procéder aux corrections nécessaires.

À l'issue de ce contrôle et au plus tard le 5 du mois suivant le mois de constatation de la recette, la DDRFiP procède au reversement à la DRFiP 35.

Lien vers un aperçu PAI des états comptables mensuels

Lien vers un modèle de l'état AMD 4600 « Etat mensuel des recouvrements FPSM du poste ».

Les opérations s'articulent comme suit :

- ▶ Dans la DDRFiP d'encaissement (opération manuelle de transfert de recettes via Chorus) :

PSCD – ZFPE1 / code événement de gestion TRF0668 (Émission transfert REC FPS)

Type de pièce XF

Débit 46ZW (4617100000 « Recouvrements et produits à verser à des tiers – Forfait post-stationnement »)

Crédit 18W2 (1845200000 « Transferts manuels PSCD entre comptables - Recettes »)

Pour le montant total porté au compte 4617100000 « Recouvrements et produits à verser à des tiers – Forfait post-stationnement » au cours du mois M.

Point d'attention :

À l'issue de ces travaux, un auto-contrôle mensuel a posteriori sera réalisé afin de s'assurer que le compte 4617100000 « Recouvrements et produits à verser à des tiers – Forfait post-stationnement » ne présente en solde que les sommes reçues au cours du mois M+1.

► Au sein de la DRFiP 35 :

À réception des flux de transferts comptables, la DRFiP 35 effectue un contrôle de corroboration au vu de l'état mensuel de reversement des FPS communiqué par l'Antai via la messagerie électronique et de l'état AMD 4610 « Etat mensuel de reversement des FPSM - situation récapitulative nationale des recouvrements ». Ces états sont mis à disposition dès le 1^{er} jour ouvré du mois (cf détail §2).

Il s'assure notamment :

- que toutes les directions devant émettre un transfert l'ont effectivement fait ;
- que les montants transférés sont en cohérence avec les sommes portées sur les états mentionnés ci-dessus.

En cas d'écart, la DRFiP 35 se rapproche de la direction émettrice.

A l'issue du contrôle, la DRFiP 35 constate le transfert :

PSCD – ZFPE1 / code événement de gestion TRF0670 (Réception transfert REC FPS)

Type de pièce XE

Débit 18W2 (1845200000 « Transferts manuels PSCD entre comptables - Recettes »)

Crédit 46ZW (4617100000 « Recouvrements et produits à verser à des tiers – Forfait post-stationnement »)

2) Le transfert comptable par la DRFiP 35 à la direction locale de la collectivité bénéficiaire

2.1 Les documents mis à la disposition de la DRFiP 35 pour opérer ces reversements

La DRFiP 35 doit s'appuyer sur 2 types de document afin de déterminer le montant à reverser aux collectivités locales.

► Pour les paiements amiables réalisés sur la base de l'avis de paiement du FPS émis par l'Antai

En cas de recours à l'Antai pour la notification de l'avis de paiement du FPS, l'information de l'encaissement est, quel que soit le canal de paiement utilisé (cf. fiche n°2), transmise à l'Antai. Celle-ci produit mensuellement un état des encaissements réalisés au titre du mois écoulé par collectivité bénéficiaire. Cet état trace les encaissements « positifs » mais aussi les impayés éventuels¹, et il présente un solde par collectivité. Cet « état mensuel de reversement des FPS - situation récapitulative nationale des encaissements » est transmis par courriel à la DRFiP 35 le 1^{er} jour ouvré du mois.

1 Cas des paiements par chèque retourné impayé par la banque de France le mois suivant leur encaissement.

Lien vers un modèle de l'état mensuel de reversement des FPS produit par l'Antai

► Pour les paiements sur titres exécutoires

En phase de recouvrement sur titre exécutoire, l'application AMD produit en début de mois (premier jour ouvré) un état des recouvrements réalisés au titre du mois écoulé par collectivité bénéficiaire : état AMD4610 « Etat mensuel de reversement des FPSM - situation récapitulative nationale des recouvrements ». Cet état retrace les recouvrements mais aussi les impayés éventuels et remboursements effectués pour le compte de la collectivité bénéficiaire². Cet état, qui présente un solde par collectivité, est mis à disposition de la DRFiP 35 dans l'application PDFEDIT le 1^{er} jour ouvré du mois.

Lien vers un modèle de l'état AMD 4610 « Etat mensuel de reversement des FPSM - Situation récapitulative nationale des recouvrements »

2.2 Les opérations de reversement

Il convient, en premier lieu, de déterminer le montant à reverser à chaque collectivité bénéficiaire. Pour cela, il est tenu compte des états produits par l'Antai (encaissements en phase amiable) et par AMD (encaissements en phase forcée) qui indiquent le montant des encaissements réalisés au profit de chaque collectivité. Ces montants sont corroborés avec les flux comptables transférés mensuellement par les directions (voir supra).

Les encaissements réalisés au titre de M pour le compte de chaque collectivité bénéficiaire sont reversés aux DDFIP/DRFIP compétentes au plus tard le 15 de M+1.

Si au titre d'un mois donné, le montant à reverser à une collectivité est négatif³, aucun reversement n'est effectué pour ce mois à la collectivité. Ce solde négatif devra être apuré par compensation avec le montant positif à reverser au titre du mois suivant, avant reversement du solde à la collectivité bénéficiaire.

2.3 Les pièces justificatives produites par la DRFiP 35 à l'appui des transferts comptables

La DRFIP 35 confectionne, à partir des données transmises par l'Antai, de l'état AMD 4610 et des régularisations éventuelles au titre des mois précédents, des états/tableaux synthétiques à destination des DDFIP/DRFIP bénéficiaires qui tiendront lieu de pièces justificatives des transferts comptables.

Les états utilisés ainsi que les calculs réalisés seront conservés par la DRFIP 35 dans un dossier dédié.

2 Le cas métier est celui d'une annulation totale du FPS majoré par la Commission du Contentieux du Stationnement Payant. À noter que le paiement du FPS majoré est une condition de recevabilité de la saisine de cette Commission. L'annulation, transmise par l'Antai, va générer un excédent de versement dans AMD remboursé à l'usager (remboursement du montant total FPS et majoration). L'État a donc fait « l'avance » à la collectivité bénéficiaire du montant de la part FPS précédemment reversé à cette collectivité. Il y a donc lieu pour l'État de récupérer cette « avance » en la faisant apparaître comme un recouvrement « négatif » dans l'état mensuel des encaissements relatif à la collectivité concernée.

3 Situation dans laquelle au cours d'un mois donné, et pour une collectivité donnée, les impayés et remboursements avancés par l'État (en cas d'annulation) sont supérieurs aux encaissements réalisés pour son compte.

2.4 La comptabilisation des reversements vers les DRFiP/DDFiP sièges des collectivités bénéficiaires

Les schémas d'écriture sont les suivants :

► Écriture n°1 (DRFiP 35)

PSCD – ZFPE1 / Code événement de gestion TRF0668 (Emission Transfert REC FPS)

Type de pièce XF

Débit 46ZW (4617100000)

Crédit 18W2 (1845200000 « Transferts manuels PSCD entre comptables - Recettes »)

Pour le montant total des FPS revenant à l'ensemble des collectivités de la direction locale.

Point d'attention :

À l'issue de ces travaux et donc au plus tard le 16 du mois M+1, un auto-contrôle mensuel a posteriori sera réalisé afin de s'assurer que le compte 4617100000 « Recouvrements et produits à verser à des tiers – Forfait post-stationnement » ne présente en solde que les sommes reçues au cours du mois M+1 par centralisation comptable des encaissements réalisés par les postes comptables rattachés à la DRFiP 35.

► Écriture n°2 (DD/DRFiP compétente territorialement)

PSCD – ZFPE1 / Code événement de gestion TRF0672 (Réception reversement produit FPS)

Débit 18W2 (1845200000 « Transferts manuels PSCD entre comptables - Recettes »)

Crédit 47A3 (4742000000 - IT7A071700)

3) Le transfert comptable par la direction locale à la trésorerie assignataire de la collectivité bénéficiaire

Les schémas d'écriture sont les suivants :

Écriture n°1 :

PSCD – ZFPE1 / code événement de gestion CIP131 (Reversement FPS vers PNC)

Type de pièce XF

Débit 47A3 (4742000000 - IT7A071700)

Crédit 18R6 (1881000000)

Écriture n°2 : - autant d'ADR que de PNC concernés -

PSCD – ZFPE1 / code événement de gestion ADR0016 (Emission avis de règlement 1881/4755)

Type de pièce XA

Débit 18R6 (1881000000)

Crédit 47A5 (4755000000)